

PÈLERIN

REGLEMENT DU JEU « Jeu-concours été 2011 »

ARTICLE 1

La société BAYARD PRESSE, sise 18 rue Barbès 92128 Montrouge Cedex, éditrice du magazine Pèlerin, organise du 30 juin au 18 août 2011, un jeu gratuit sans obligation d'achat ouvert à toute personne résidant en France Métropolitaine.

Sont exclus de ce jeu :

- ◆ le personnel de la société BAYARD PRESSE et de ses prestataires intervenant sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint,
- ◆ le personnel de la société RCI, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le jeu ainsi que les membres de leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs) et leur conjoint,

ARTICLE 2

Chaque semaine pendant la durée du jeu, les lecteurs sont invités à trouver un mot mystère en remplissant la grille de mots fléchés. Ce mot leur permet de participer à un tirage au sort hebdomadaire. A la fin de la série de l'été, un mot clef est à trouver, à l'aide des 8 mots mystères découverts durant les 8 semaines de la série, permettant de participer au super tirage final.

Pour participer au tirage hebdomadaire, les participants devront appeler le numéro suivant : 0892.89.15.20 (0,34€/min) et indiquer le mot mystère (découvert en remplissant la grille de mots fléchés) ; les participants peuvent également renvoyer leur mot mystère en saisissant leurs coordonnées en se connectant sur le site www.pelerin.info.

Pour participer au super tirage, les participants devront appeler le numéro suivant : 0892.89.15.20 (0,34€/min) et indiquer le mot clef trouvé à l'aide des mots découverts tout au long des 8 semaines ; les participants peuvent également renvoyer leur mot mystère en saisissant leurs coordonnées en se connectant sur le site www.pelerin.info.

Les réponses données par Audiotel et Internet seront désignées ci-après les "Participations".

ARTICLE 3

Les participations devront être données de façon lisible et/ou audible si la participation est effectuée par Audiotel. Quel que soit le mode de participation utilisé, il ne pourra être pris en compte qu'une seule participation par foyer lors du tirage au sort. On entend par foyer, même nom, même adresse postale.

Les participations devront parvenir avant le mercredi suivant le début du jeu à minuit, la date de connexion au serveur Audiotel ou au site Internet faisant foi.

Les frais des participations seront remboursés, sur demande écrite, envoyée à :

ESAT « Les Néfliers »
Jeu-concours de Noël
4, rue des Néfliers
78112 Fourqueux

Participation Audiotel :

Les frais de connexion au serveur Audiotel seront remboursés, sur demande écrite accompagnée d'un justificatif de participation (facture de l'opérateur téléphonique), sur la base d'une communication forfaitaire au coût de 0.34€ la minute soit 0.68€ les 2 minutes. Ce temps (2 minutes) correspond à une durée moyenne de communication nécessaire afin de participer au jeu.

Ce remboursement s'effectuera sous la forme d'un timbre postal.

La demande devra être formulée dans un délai de 8 jours suivant la clôture du jeu. Toute demande de remboursement est limitée à une demande par personne et par foyer durant toute la durée du jeu.

Participations Internet :

Les frais de connexion sur le site Internet <http://www.pelerin.info> seront remboursés, sur demande écrite accompagnée d'un justificatif de participation, sur la base forfaitaire d'une communication locale de 2 minutes au tarif France Télécom. Ce remboursement s'effectuera sous la forme d'un timbre postal.

La demande devra être formulée dans un délai d'un mois suivant la clôture du jeu.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site Internet <http://www.pelerin.info> s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Remboursement de la demande écrite de remboursement sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Aucune demande de remboursement pour le compte d'une autre personne ne pourra être acceptée.

La société organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif de participation au présent jeu et elle pourra faire dépendre le remboursement des frais de participation de la fourniture desdits justificatifs.

Toute demande de remboursement incomplète, raturée, surchargée, illisible, inaudible, parvenue après la date limite d'envoi ou à une adresse erronée sera considérée comme nulle. De même, il ne sera pris en compte aucun envoi recommandé.

ARTICLE 4

Les tirages au sort seront effectués, parmi toutes les participations reçues qui auront donné la bonne réponse afin de déterminer les gagnants pour chacun des 8 tirages hebdomadaires (n°6709 à 6716), ainsi que les gagnants du super tirage. Dans chaque cas, 50% des gagnants seront tirés au sort parmi les participations Audiotel et 50% parmi les participations par Internet.

Dans l'hypothèse où aucune participation ne comporterait la bonne réponse, le tirage au sort sera effectué parmi toutes les Participations reçues et ainsi de suite jusqu'à l'attribution définitive des lots.

En sus de la participation gagnante des n°6709 à 6716, seront tirées au sort chaque semaine 10 participations de réserve, parmi toutes les participations reçues. En sus de la participation gagnante du super-tirage final, seront tirés au sort 20 participations de réserve, parmi toutes les participations reçues. Elles seront utilisées conformément à l'article 7 ci-dessous.

Dans l'hypothèse où aucune participation de réserve ne comporterait la bonne réponse, le tirage au sort sera effectué parmi toutes les participations de réserve reçues et ainsi de suite jusqu'à l'attribution définitive des lots.

Ces tirages au sort auront lieu dans les 15 jours suivant la date limite de participation, sous le contrôle d'un huissier de justice.

ARTICLE 5

Pour toute la durée du jeu, il est prévu 266 lots d'une valeur commerciale totale approximative de 34 178 (le 1^{er} tiré gagnant le lot n° 1 et ainsi de suite jusqu'à l'attribution complète des lots) et répartis de la manière suivante :

Dotations du Super tirage :

LOT N°1 : SEJOUR

*** Dotation :**

Une croisière sur la mer Baltique du 27/06/2012 au 06/07/2012 pour deux personnes en pension complète, cabine double extérieure. Le prestataire pourra, le cas échéant, préciser des dates et durées de séjour impératives. Le gagnant devra dans cette hypothèse respecter ces conditions.

La valeur commerciale approximative de ce séjour pour 2 personnes est de 5060 €

Il ne sera pas octroyé d'allocation destinée à couvrir les frais autres que ceux prévus dans l'enveloppe de 5060 € correspondant au prix du séjour. Les dépenses à caractère personnel tels que les frais de repas autres que ceux prévus ci-dessus, les frais de boissons, pourboires, transports, etc...sont à la charge des gagnants. Les assurances annulation, assistance, perte et vol de bagages sont également à la charge des gagnants.

*** Condition d'attribution de la dotation :**

Le gagnant prend à sa charge le transport de son domicile jusqu'au port du lieu de départ ainsi que le retour du port du lieu d'arrivée jusqu'à son domicile. La responsabilité de BAYARD PRESSE se limite à la seule offre du séjour et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours dudit séjour. Il incombe au passager de déterminer et de remplir les formalités de passeport et de visa qui lui sont applicables. Il ne peut y avoir de remboursement si les autorités d'immigration interdisent au passager de monter à bord par suite de l'absence des documents adéquats.

LOTS N°2 à 6 : SEJOUR

*** Dotation :**

Une (1) croisières d'une semaine de 4 à 6 personnes sur les rivières et canaux de France, au départ d'une des vingt-sept bases de départ LE BOAT en France, à bord d'un confortable bateau de location LE BOAT qui se conduit facilement et sans permis.

La valeur commerciale approximative de ce séjour est de 2 000 €

Il ne sera pas octroyé d'allocation destinée à couvrir les frais autres que ceux prévus dans l'enveloppe de 2 000 € correspondant au prix du séjour. Les dépenses à caractère personnel tels que les frais de repas, les frais de boissons, pourboires, transports, etc., sont à la charge des gagnants. Les assurances annulation, assistance, perte et vol de bagages sont également à la charge des gagnants.

*** Condition d'attribution de la dotation :**

Le gagnant prend à sa charge le transport de son domicile jusqu'à la base du lieu de départ ainsi que le retour de la base du lieu d'arrivée jusqu'à son domicile. La responsabilité de BAYARD PRESSE se limite à la seule offre du séjour et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir au cours dudit séjour.

Les bateaux sont fournis équipés (couchage, serviettes de toilette, cuisine) mais les lots offerts ne couvrent pas les frais suivants : carburant, parking, carte guide de navigation, vélos de location.

Les locations de bateaux seront mises à disposition des gagnants pendant une période d'un an à dater de la remise des lots (cachet de la poste faisant foi). Ces locations seront consommées hors périodes vacances scolaires, à l'exception des vacances de Toussaint en tenant compte des périodes possibles de navigation.

AUTRES LOTS :

*** Dotation :**

LOTS N°7 à 135 : Une (1) station météo La Crosse Technology**. Valeur TTC : 89€

LOTS N°136 à 164 : Un (1) radio réveils projection. Valeur TTC : 19€90

*** Condition d'attribution de la dotation :**

Le modèle du lot gagné sera celui indiqué à l'article 5 ci-dessus et ne correspondra pas nécessairement au modèle présenté dans le magazine.

Dans le cas où les gagnants tirés au sort désireraient être livrés hors de France, ils prennent à leur charge les éventuelles démarches, frais et taxes qui pourront être dus, en cas de sortie desdits produits du territoire français.

La responsabilité de BAYARD PRESSE se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur acheminement, de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

Dotations des huit tirages hebdomadaires :

Chaque semaine, 13 lots seront mis en jeu, soit 104 lots au total pour les 8 semaines de jeu.

*** Dotation par semaine :**

LOTS N°1 à 3 : Un appareil photos GE de 14,1 Megapixels. Valeur TTC : 199€

LOTS N°4 à 13 : Un livre *Sacrés chemins de Compostelle*, textes d'Anthony Serex et photographies de Léonard Leroux, éditions Déclics. Valeur TTC: 29€90

*** Condition d'attribution de la dotation :**

Le modèle du lot gagné sera celui indiqué à l'article 5 ci-dessus et ne correspondra pas nécessairement au modèle présenté dans le magazine.

Dans le cas où les gagnants tirés au sort désireraient être livrés hors de France, ils prennent à leur charge les éventuelles démarches, frais et taxes qui pourront être dus, en cas de sortie desdits produits du territoire français.

La responsabilité de BAYARD PRESSE se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur acheminement, de leur utilisation et/ou en raison d'un défaut de fabrication.

ARTICLE 6

Les lots ainsi attribués ne seront ni repris ni échangés contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau.

Pour toute la durée du jeu, il ne sera attribué qu'un seul prix par foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse postale.

Les lots sont attribués nominativement aux gagnants désignés par les tirages au sort tels que prévus à l'article 4 ci-dessus. Sur demande du gagnant, ils pourront exceptionnellement être attribués à leurs parents, ascendants ou descendants, en ligne directe.

Dans le cas où un fournisseur modifierait un des lots mis en jeu, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée de ce fait. Toutefois, la société organisatrice le remplacera par un lot équivalent de valeur égale ou supérieure.

ARTICLE 7

Le gagnant sera informé du lot qu'il a gagné par réception dudit lot ; seuls les lots d'une valeur supérieure à 90 euros seront envoyés contre signature. Le gagnant qui n'aura pas pris possession de son lot, dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de la lettre simple, pour quelque motif que ce soit, se verra remplacer par le titulaire de la première participation de réserve tirée au sort, tel que visé à l'article 4 ci-dessus, et ainsi de suite jusqu'à l'attribution définitive des lots.

La nom du gagnant, sa ville de résidence ainsi que le lot gagné, sera publiée sur le site Internet www.pelerin.info.

ARTICLE 8

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et/ou à l'attribution du lot devra être adressée à la société BAYARD PRESSE par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois à compter de la date du dernier tirage au sort telle que prévue à l'article 4 ci-dessus, à l'adresse suivante :

BAYARD PRESSE
Jeu-concours été 2011 de Pèlerin
18, rue Barbès
92128 Montrouge Cedex

ARTICLE 9

La société BAYARD PRESSE ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes ou erreurs imputables à LA POSTE.

En outre, BAYARD PRESSE prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit.

Enfin, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation par des produits d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité de ladite dotation sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés auprès de l'huissier de justice dépositaire de ce règlement dont les coordonnées sont précisées à l'article 14 des présentes.

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet
- si un participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au concours,
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Joueur ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et

ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site internet. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous la seule et entière responsabilité des Participants.

Il est convenu que la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site internet.

Les Joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 10

Les gagnants autorisent gracieusement la citation de leurs nom, prénom et code postal ainsi que la publication de leur photographie à des fins d'information ou de promotion pour toute exploitation liée au présent jeu et / ou ses résultats dans le magazine Pèlerin et sur les sites Internet du groupe BAYARD PRESSE.

Les informations ci-dessus sont indispensables au traitement des Participations par BAYARD PRESSE. A défaut, les Participations ne pourront être prises en compte. Ces informations sont communiquées aux prestataires les traitant ainsi qu'aux partenaires commerciaux du groupe BAYARD PRESSE.

En application de la loi du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants ont le droit de s'opposer à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale. Ces données peuvent également donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de BAYARD PRESSE.

ARTICLE 11

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société organisatrice.

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Toute fraude ou non-respect de celui-ci pourra donner lieu à l'exclusion du jeu-concours de son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 12

Tout différend né à l'occasion de ce jeu sera soumis au tribunal compétent de Paris.

ARTICLE 13

Le présent règlement est soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 14

Règlement déposé auprès de la SCP O.Jourdain et F. Dubois, huissiers de justice associés à Paris 16ème arrondissement.

Le règlement du présent jeu est gratuitement adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

ESAT « Les Néfliers »
Règlement jeu-concours de Noël
4, rue des Néfliers
78112 Fourqueux

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite, à l'adresse indiquée à l'article 3 ci-dessus, sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique en vigueur. Ce remboursement s'effectuera par timbre postal. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer. On entend par foyer, même nom, même adresse.

Aucun renseignement ne sera communiqué par téléphone.